



VIDE-JOUETS

28 - 29 novembre 2026



 NOM :

 PRÉNOM :

 ADRESSE COMPLÈTE :

 EMAIL :

 TÉLÉPHONE : N° SIRET :

 N° CNI :

PRODUITS VENDUS

Jeux, jouets, livres, puériculture — PAS DE VETEMENTS

TARIF DE L'EMPLACEMENT

 2 mètres

1 jour : 6 € • 2 jours : 10 €

(table et chaise fournies)



JOUR(S) SOUHAITÉ(S) :

☐ 28 nov. ☐ 29 nov. ☐ les deux

EXTÉRIEUR UNIQUEMENT
parvis salle des fêtes de
TILLAC

MODE DE PAIEMENT :

☐ CHÈQUE

☐ ESPÈCES

Pour valider votre inscription, veuillez adresser l'ensemble des documents suivants :

- ☒ le présent bulletin d'inscription
- ☒ copie CNI
- ☒ Kbis pour les professionnels
- ☒ copie attestation assurance responsabilité civile
- ☒ le règlement de l'emplacement


À ADRESSER À :
Myriam MAZOYER - ACTST
112 chemin de Croix
32170 TILLAC

RÈGLEMENT

1 ORGANISATION

L'ACTST organise le VIDE-JOUETS à Tillac - parvis de la salle des fêtes les 28 et 29 novembre 2026.
Ouverture au public à 10 h

2 INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement par courrier accompagnée du règlement et autres pièces demandées. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDE.**

3 MATERIEL / EMBLACEMENT

Emplacement de 2 mètres avec table et chaises fournies. Installation en extérieur uniquement.

4 ACCUEIL EXPOSANTS

L'accueil et l'installation des exposants débutent à partir de 8 h. Chaque exposant s'installe à l'emplacement attribué.

5 PRODUITS AUTORISÉS

Jeux, jouets, livres et articles de puériculture uniquement. **Les vêtements ne sont pas autorisés.**

6 ATTRIBUTION DES EMBLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription, pour son inscription au registre de la manifestation.

7 MODIFICATION

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire si nécessaire.

8 RESPONSABILITÉ

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, couvert par son assurance responsabilité civile. L'ACTST décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou d'accident corporel.

9 ABSENCE

Les emplacements non occupés à 10 h pourront être réattribués. Les sommes versées restent acquises à l'ACTST, sauf si l'exposant prévient de son absence au moins 48 h avant la manifestation.

10 PROPRETÉ

Nous demandons à tous de respecter l'environnement et de déposer les déchets dans les containers qui seront mis à disposition. L'exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé, c'est à dire propre.

11 COMPORTEMENT

Tout exposant ayant un comportement agressif ou des propos injurieux envers les organisateurs et/ou un autre exposant ne sera pas autorisé à déballer. Les sommes versées resteront acquises à l'ACTST ; De plus il pourra être refusé sur tous les autres événements organisés par l'ACTST.

12 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La présence à cette journée implique l'acceptation et le respect du présent règlement.



À

SIGNATURE :

LE

« J'AI PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LES RESPECTER »